



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-29

Séance du 11 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 10
Absent(s) : 5
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Bérénice GAND, Fabien LEROY, Lucie GOULET et Maryvonne QUEMION formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs : Cyrille GUILLEMARD donne pouvoir à Nadège FRANCOIS
Jean Pierre BANCTEL donne pouvoir à Dominique CAPRON

Absents excusés : Caroline TOUTAIN, Sophie COMONT, Julien MERVILLE

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Maryline MAUPAIX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20251211-2025-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Décision modificative n°3 Intégration étude gymnase

Date de convocation
01/12/2025

Les travaux étant soldés, il s'agit d'intégrer les frais d'études dépensés au compte 203 comme suit :

2131 bâtiments publics : -24487,34 euros

203 Frais d'études : +24487.34 euros

Ceci est une opération d'ordre, il y aura donc aucun impact sur l'équilibre du budget.

Le conseil municipal doit faire une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative comme suit :

2131 bâtiments publics : -24487,34 euros

203 Frais d'études : +24487.34 euros

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,
Rémi MALO

